

Le 27 avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

Absents : Mme Sophie GOUDIN

Procurations : Mme Sophie GOUDIN à M. François BEHAGUE

Secrétaire : M. Sébastien FAUST

OBJET : Approbation du règlement d'attribution des aides à la rénovation des façades 2026-2028

Rapporteur : Rémy GIRARDON

Depuis plusieurs années, la commune de La Fouillouse soutient les administrés pour la rénovation des façades donnant sur la voie publique.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le dispositif d'aide à la rénovation des façades existant en concentrant l'attribution des aides pour les immeubles situés sur l'hypercentre, avec une participation communale plus importante.

Pour les travaux importants, l'aide accordée sera de **50%** du montant des travaux sur présentation d'un devis, **plafonné à 6 000 €**.

(Réfection qualitative de la façade en remettant à jour les murs en pierre ou en brique : Piquage, dégarnissage des joints, sablage des joints, traitement hydrofuge, reprise des joints au mortier de chaux, avec changement de menuiseries ou non OU réfection de la façade en enduit et changement des menuiseries.)

Pour les travaux plus réduits, l'aide accordée sera de **20%** du montant des travaux sur présentation d'un devis, **plafonné à 3 000 €**.

(Mise en peinture murale ; ou réfection de façade en enduit ; ou mise en peinture des menuiseries et serrureries ; ou changement des menuiseries sans réfection de la façade).

Elle pourra être demandée pour les travaux sur façades et de menuiseries des constructions situées sur les rues ci-après mentionnées :

- | | |
|--|----------------------------|
| ✓ Rue de Saint-Just (de la rue Jean Pupier, jusqu'à la rue de la Libération) | ✓ Rue du Marché |
| ✓ Rue Jean Marie Goubely | ✓ Rue Traversière |
| ✓ Rue Centrale | ✓ Place de l'Eglise |
| ✓ Rue du Vieux Château | ✓ Impasse du Vieux Château |
| | ✓ Place Jovin Bouchard |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution de l'aide communale aux travaux de rénovation des façades joint en annexe,
- **DE DIRE** que ce dispositif entrera en vigueur à compter de la transmission de la présente au service de l'état et sera valable pour les demandes d'aide déposées avant le 31 Décembre 2028,
- **DE DIRE** que toute délibération antérieure, relative à l'attribution d'aides pour la rénovation de façades, est abrogée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260427-45-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance

M. Sébastien FAUST

Le Maire

M. Hervé JAVELLE

